

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 JANVIER 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Maintien des indemnités
de fonction au Maire, aux
Adjoints au Maire et aux
Conseillers Municipaux
délégués**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 janvier 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 janvier 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 janvier 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 13 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 janvier deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUNET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur DEGEORGE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur LAZARD à Monsieur DEGEORGE
Madame GOMMIER à Madame DUMONT

Etaient absents :

Monsieur CAMASSES
Monsieur LÉVÊQUE
Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame LANGE

N° DE DOSSIER : 16 A 03

OBJET : MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS
AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjointes aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Compte tenu de la diminution du nombre d'Adjointes, il convient de délibérer à nouveau sur ces indemnités de fonction pour acter la baisse de l'enveloppe et le maintien à l'identique des indemnités individuelles.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à un montant inchangé de 4 105,58 € brut mensuel.

L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut 1015. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

La Ville ayant créé 11 postes d'Adjoint au Maire, l'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 299 639,47€.

Sur cette base il est proposé de maintenir la somme brute mensuelle de 1 343,06 € allouée à chaque Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir la somme brute mensuelle inchangée de 324,65 €.

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 15 janvier 2016.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD (procuration à Monsieur DEGEORGE), Madame GOMMIER (procuration à Madame DUMONT), Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADOpte l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

ELUS	NOM	% de l'indice brut 1015
Maire	Emmanuel LAMY	108 %
1 ^{er} Adjoint	Marta de CIDRAC	35,33 %
2 ^e Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 ^e Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 ^e Adjoint	Philippe PIVERT	35,33 %
5 ^e Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
6 ^e Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
7 ^e Adjoint	Sylvie HABERT-DUPUIS	35,33 %
8 ^e Adjoint	Arnaud PERICARD	35,33 %
9 ^e Adjoint	Xavier LEBRAY	35,33 %
10 ^e Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
11 ^e Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Kéa TEA	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Sophie CLECH	8,54 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Paul JOLY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Ludivine VANTHOURNOUT	8,54 %